

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 18 h 00.

### **PRESENTS :**

Maire-Président : Jean-Raymond LEPINAY

Adjoint : Stéphane PRECIGOUT, Michel SIBRA, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Michel PEREZ, Jérôme GASPERI, Marie-Pierre BACARISSE, Rémy LAHORE

Conseillers : Gilbert SAINT-BLANCAT, Serge LATREILLE, Yolande CHOTIN, Chantal MALAVAL, Jean-Jacques LASSERRE, Joël DUPIN, Michel CHAUBARD, Noëlle TOULOUSE, Luisa LABERE, Eric HEUILLET, Vanessa BOMPART, Virginie NEBRA, Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Josette CAZES, Sylvie BARAT

### **ABSENTS :**

Adjoint : Brigitte DE LARRARD, Marie-Cécile BARTHET

Conseillers : Pierre-Jean ABADIE, Renée DUBA (jusqu'à la question n° 22), Katia MONTOLOIX, Martine RIEU-GRIFFE, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES,

Ont donné procuration :

Brigitte DE LARRARD	à	Jean-Raymond LEPINAY
Pierre-Jean ABADIE	à	Luisa LABERE
Katia MONTOLOIX	à	Michel PEREZ
Joël GUILLERMIN	à	Pierre JAMMES
Bernard DARREES	à	Sylvie BARAT

-----

M. LAHORE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2012 est adopté, en y incluant l'intervention de M. DARREES sur la dette.

-----

## BUDGET PRINCIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal figurant dans le tableau ci-joint.

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Axe</b>	<b>Vue</b>	<b>S</b>	<b>T</b>	<b>M</b>	<b>Montant</b>
021 01	Virement de la section fonct.	GES	Finances - Comptabilité	Investissement	R	O	-65515,4
023 01	Virement à la section d'inv.	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	O	-65515,4
1313 020 0015	INFORMATIQUE	GES	Informatique	Investissement	R	R	3750
1313 020 0058	AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	3750
1313 020 0085	CITY PARK	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	26250
1313 020 0086	JARDIN D'ENFANTS TRIBUNAL	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	-5000
1323 020	Départements	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	8783,18
1323 020 0019	ATELIER C.T.M.	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	-3500
1323 020 0081	POLICE MUNICIPALE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	-1750
1323 026 0023	CIMETIERE GASCOGNE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	4000
1323 322 0074	MUSEE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	-10000
1323 40 0066	CLUB HOUSE J. RIBET	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	-15000
1323 414 0049	SKATE PARK	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	1500
1323 810 0063	PARKING SUPER U - réhabilitation	GES	Voirie - ST	Investissement	R	R	-2500

1641 020	Emprunts en Euros	GES	Finances - Comptabilité	Investissement	R	R	55476,38
165 020	Dépôts et cautionnements reçus	GES	Finances - Comptabilité	Investissement	D	R	701,53
166 01	Refinancement de dette	GES	Opérations Patrimoniales (041)	Investissement	D	O	200879,24
166 01	Refinancement de dette	GES	Opérations Patrimoniales (041)	Investissement	R	O	200879,24
16873 01 0023	CIMETIERE GASCOGNE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	R	R	6000
16873 01 0023	CIMETIERE GASCOGNE	GES	Finances - Comptabilité	Investissement	R	R	-6000
0168758822	Autres groupements de collect.	GES	Pool Routier SIVOM - Participation	Investissement	D	R	9581,65
2050 020 0015	INFORMATIQUE	GES	Informatique	Investissement	D	R	5000
2111 020 0024	ACQUISITION TERRAIN NUS	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-32239,02
2183 020 0015	INFORMATIQUE	GES	Informatique	Investissement	D	R	16200
21881 020 0058	AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	15000
2313 020 0019	ATELIER C.T.M.	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-14000
2313 020 0081	POLICE MUNICIPALE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-7000
2313 020 0085	CITY PARK	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	105000
2313 020 0086	JARDIN D'ENFANTS TRIBUNAL	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-20000
2313 026 0023	CIMETIERE GASCOGNE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	16000
2313 20	Constructions	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-20000
2313 40 0066	CLUB HOUSE J. RIBET	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-60000
2313 414 0049	SKATE PARK	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	6000
2313 810 0063	PARKING SUPER U - réhabilitation	GES	Voirie - ST	Investissement	D	R	-10000
231333 322 0074	MUSEE	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	-40000
23135 020	Travaux divers bâtiments	GES	Entretien Bâtiments - S.T.	Investissement	D	R	30000
627 01	Serv. bancaires et assimilés	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	-1500
66111 01	Intérêts réglés à l'échéance	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	4413,02
6615 01	Intérêts/ligne de trésorerie	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	-10500
666 01	Pertes de change	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	43024,11
668 01	Autres charges financières	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	12452,27
673 020	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	3730
70311 026	Concessions cimetières	GES	Cimetière, Etat Civil, Affaires Générales	Fonctionnement	R	R	-800
70323 020	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	GES	Gestion fluides	Fonctionnement	R	R	-900
0706311423	Régie Activités Jeunes	GES	Sports	Fonctionnement	R	R	-13000
0708760020	Rembts de frais par le GFP	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	R	R	-101548

7088 414	Aut.Prod.Act.Ann.(Ab.Vent.Ouv)	GES	Centre Equestre Sède	Fonctionnement	R	R	3300
73111 01	Taxes foncieres & d'habitation	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	R	R	94684
7336 024	Droits de place	GES	Administratif Sce Technique	Fonctionnement	R	R	1000
7336 91	Droits de place	GES	Administratif Sce Technique	Fonctionnement	R	R	-1000
73681 023	Emplacements publicitaires	GES	Communication	Fonctionnement	R	R	-1200
739117201	Dégrèvement de T.H.L.V.	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	896
73925 01	Fonds perequation recette fis.	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	D	R	94684
74123 020	Dotation de solidarité urbaine	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	R	R	101548
7472 311	Régions	GES	Culture	Fonctionnement	R	R	-4000
7478 31	Autres organismes	GES	AMJ - Action Musique Jeune	Fonctionnement	R	R	2000
751 020	Red.Conc.Brev.Lic.Mar.Proc.log	GES	Patrimoine	Fonctionnement	R	R	800
77180 020	Autres prdts excpt./op.gestion	GES	Finances - Comptabilité	Fonctionnement	R	R	-3300
7788 020	Produits except. divers	GES	Secrétariat Général	Fonctionnement	R	R	1200
77882 020	Produits except. (avoirs)	GES	Administratif Sce Technique	Fonctionnement	R	R	4900
77887 020	Prdts except.assurance véhicu.	GES	Assurances	Fonctionnement	R	R	-2000

Contre : Eric HEUILLET, Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

-----

### **BUDGET REGIE ABATTOIR**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, d'adopter la décision modificative n° 3 du budget régie abattoir.

## Section Fonctionnement

<b>Recettes</b>		<b>242 300,00</b>
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
7037	Ventes de sous produits	29 000,00
70611	Abattage gros bovins	100 000,00
70612	Abattage veaux	28 000,00
70613	Abattage ovins	29 000,00
70614	Abattage porcs	22 000,00
70641	Découpe bovins	8 000,00
7087	Remb. De frais	15 000,00
7583	Taxe Interbev	9 000,00
75861	Complément Inaporc	2 300,00

<b>Dépenses</b>		<b>242 300,00</b>
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
60611	Eau & assainissement	20 000,00
60612	Gaz	30 000,00

6068	Autres matières & fournitures	17 319,43
6168	Autres	4 500,00
6181	Déchets	15 000,00
6188	Autres frais divers	12 000,00
6226	Honoraires	2 500,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00
6281	Concours divers	1 275,00
63586	Taxes établissements classés	2 300,00
6411	Salaires Commissions de base	26 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAFF	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 600,00
64581	Autres Organismes sociaux	200,00
6583	Taxe Interbev	45 925,00
66111	Intérêts des emprunts	30,00
66112	ICNE	1 211,33
666	Perte de change	28 258,33
	Autres charges financières	6 180,91

## Section Investissement

<b>Recettes</b>		552 612,90
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
166	Refinancement	159 686,83
1641	Emprunt	364 667,74
1643	Emprunt en devise	28 258,33

<b>Dépenses</b>		552 612,90
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
166	Refinancement	159 686,83
2154	Matériel industriel	33 239,24
1643	Emprunt en devises	159 686,83
2313	Travaux	200 000,00

--	--	--

Contre : Eric HEUILELT, Arlette BAUX, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

-----

### BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, d'adopter la décision modificative n° 1 du budget bâtiments productifs de revenus.

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
--	-------------------------------	--

#### **DEPENSE**

Article	Libellé	Montant
16411	Emprunts en euros	500,00
2313	Construction	44 600,00
		<b>45 100,00</b>



**RECETTE**

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	500,00
024	Produit des cessions	44 600,00
		<b>45 100,00</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		

**DEPENSE**

Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts réglés	-500,00
023	Virement à la section d'investissement	500,00
		<b>0,00</b>

**RECETTE**

Article	Libellé	Montant

0,00

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

Abstention : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

**BUDGET PRINCIPAL : REAMENAGEMENT DETTE DEXIA**

**REFINANCEMENT CONTRAT DE PRET VERS UN TAUX FIXE**

M. LAHORE rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 308 805,97 CHF.

L'offre de financement et des conditions générales n°CG-12-04 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, est la suivante :

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 308 805,97 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 257 338,31 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro

Durée du contrat de prêt : 9 ans et 10 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 308 805,97 CHF, refinancer, en date du 25 décembre 2012, le contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON201213CHF	001	Hors Charte	293 805,97 CHF	15 000,00 CHF
Sous-total			293 805,97 CHF	15 000,00 CHF
Total des sommes refinancées			308 805,97 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 25 décembre 2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON201213CHF	001	2 906,72 CHF

Total dû à régler à la date d'Exigibilité	2 906,72 CHF
---	--------------

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 13 novembre 2012 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON201213CHF	001	1,4626	Perte de change en capital  de 43 024,11 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	257 338,31 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus
Versement des fonds	257 338,31 EUR réputés versés automatiquement le 25 décembre 2012 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,50 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2012 à l'occasion d'une décision modificative

Contre : Arlette BAUX, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

Ne prend pas part au vote : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

## REGIE DES ABATTOIRS : REAMENAGEMENT DETTE DEXIA

### REFINANCEMENT CONTRAT DE PRET VERS UN TAUX FIXE

M. LAHORE rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 198 358,76 CHF.

L'offre de financement et des conditions générales proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, est la suivante :

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 198 358,76 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 165 298,97 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro

Durée du contrat de prêt : 9 ans et 10 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 198 358,76 CHF, refinancer, en date du 25 décembre 2012, le

contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON202466CHF	001	Hors Charte	192 358,76 CHF	6 000,00 CHF
Sous-total			192 358,76 CHF	6 000,00 CHF
Total des sommes refinancées			198 358,76 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 25 décembre 2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON202466CHF	001	1 772,91 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		1 772,91 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 13 novembre 2012 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON202466CHF	001	1,4636	Perte de change en capital de 28 258,33

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 25 décembre 2012 au 1er octobre 2022

Montant	:	165 298,97 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)
Versement des fonds	:	165 298,97 EUR réputés versés automatiquement le 25 décembre 2012  (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 4,50 %



Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il vous est demandé :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIRE que les crédits seront inscrits au BP à l'occasion d'une prochaine décision modificative

Contre : Arlette BAUX, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

Ne prend pas part au vote : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

## **CLOTURE DU BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE**

M. GASPERI présente le rapport suivant :

Le projet des panneaux photovoltaïque avait été abandonné suite à une réforme législative et réglementaire.

Suite à des remboursements de TVA intervenus en début d'année 2012, le conseil municipal a dû approuver le Compte Administratif 2011 et le budget primitif 2012.

Dès lors que ces opérations ont été régularisées, il convient donc d'acter de la clôture définitive du budget annexe énergie renouvelable au 31 décembre 2012.

La clôture se constatera par la reprise comptable, dans le budget principal de la Ville, des comptes et des résultats après l'approbation des comptes de gestion du trésorier et comptes administratifs 2012 de la Ville.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** la clôture du Budget Annexe Energie Renouvelable au 31 décembre 2012.

Abstention : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2013**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012,

D'ACCORDER une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 2000,00 € à l'Association « Femmes de Papier» .

ADOPTE

-----

### **EXECUTION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits se décompose de la façon suivante :

Le montant total des dépenses d'investissement du Budget 2012 est de 4 871 866€.

Donc, le montant légalement autorisé est de 1 217 966 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Équipement versés 14 113 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 10 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 69 628 €
- Opérations d'équipement : 1 124 225 €

Je vous demande de bien vouloir, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012

AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 selon l'affectation suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Équipement versés 14 113 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 10 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 69 628 €
- Opérations d'équipement 1 124 225 €

Contre : Arlette BAUX, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

Abstention : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

**PARTICIPATION FINANCIERE**  
**ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un voyage à Vieux Boucau (Landes), l'Association « Agir Ensemble » sollicite un partenariat avec la Ville.

La Mairie de Saint-Gaudens souhaite apporter son soutien à hauteur de 1 200,00 €.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, D'ACCORDER dans le cadre d'un partenariat une participation financière de 1 200,00 € à l'association « Agir Ensemble »

ADOPTE

-----

**INSTAURATION D'UNE CAUTION**  
**POUR LE PRET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**  
**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2012-111**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2012, il a été décidé d'instaurer une caution pour le prêt de panneaux de signalisation temporaire.

Compte tenu de la difficulté d'application de ce dispositif, tant pour les pétitionnaires individuels saint-gaudinois que pour les entreprises extérieures à la Ville, en particulier les déménageurs venant de toute la France,

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012,

D'ANNULER la délibération n° 2012-111 en date du 27 août 2012 fixant la caution pour le prêt de panneaux de signalisation temporaire.

ADOPTE

-----

### **REMISE GRACIEUSE DE DETTES**

#### **AFFICHAGE PUBLICITAIRE – RENOV COMMUNICATION**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la lutte contre l'affichage publicitaire illégal menée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), un arrêté de mise en demeure de supprimer l'affiche a été notifié à la société Renov Communication.

Suite à des problèmes de santé du dirigeant, la régularisation n'a pu se faire dans les délais et la procédure de recouvrement s'est poursuivie au moyen d'une mise en demeure de payer une astreinte pour publicité illégale, d'un montant de 1 551,40 € (2010/T1261)

Le dirigeant de la société ayant déposé son dispositif illégal dès connaissance de l'infraction, il demande aujourd'hui une remise gracieuse de dette.

Au vu des circonstances, il vous est demandé, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, de bien vouloir

ACCORDER la remise gracieuse à titre purement exceptionnel pour le recouvrement dudit titre de recette (2010/T1261) dont le montant s'élève à 1 551,40 €

ADOPTE

-----

### **REMISE GRACIEUSE DE DETTES**

**A M. CERNY ET M. GUYOT**

M. LAHORE présente le rapport suivant

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens (affaire de TAG), Messieurs CERNY et GUYOT ont été solidairement condamnés au versement de la somme de 2 070,00 € à la commune de Saint-Gaudens.

Des sommes ont été perçues pour le compte de la mairie depuis 2011 par les études d'huissiers en charge du dossier.

Après rencontre des protagonistes, il s'avère aujourd'hui nécessaire de décider d'une remise de dette concernant ce contentieux.

Aussi au vu des sommes déjà encaissées et celles restant à percevoir (1 120,44 €), il vous proposé, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012,

D'ACCORDER la remise gracieuse pour un montant de 655,44 € pour Monsieur Cerny et de 465,00 € pour Monsieur GUYOT

DIRE que les crédits sont prévus au budget

Contre : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

### TARIFS DES DIVERS SERVICES

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Il convient de fixer, après avis de la commission des finances du 28 novembre 2012, les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, figurant dans l'état joint.

REGIE : ANIMATIONS
--------------------

REGIE : MUSEE
---------------

TARIFS 2012
-------------

TARIFS 2013
-------------

TARIFS 2012
-------------

TARIFS 2013
-------------

Bals Musettes : droit entrée	8,00 €	8,00 €
Thés Dansants : droit entrée	6,00 €	6,00 €
Buvette		
Coca Cola - Jus de fruit au verre	1,00 €	1,00 €
Bière - Coca Cola - Jus de fruit en canette	2,00 €	2,00 €
Bière - Coca Cola - Orangina - Perrier - Jus de fruit en bouteille verre	2,00 €	2,00 €
Café (tasse)	1,00 €	1,00 €

Expositions permanentes		
Scolaire et enfants jusqu'à 14 ans & accompagnate urs de groupe	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, -de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit : groupe de plus de 10 personnes	1,50 €	2,00 €
Expositions temporaires		
Scolaire et enfants jusqu'à 14 ans & accompagnate urs de groupe	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, -de 26 ans	Gratuit	Gratuit

Thé (tasse)	1,00 €	1,00 €
Champagne (bouteille)	22,00 €	22,00 €
Eau Minérale: 0,50 cl. (tarifs uniformisés avec les autres comités des fêtes)	1,00 €	1,00 €
Eau Minérale: 1,50 l. (tarifs uniformisés avec les autres comités des fêtes)	2,00 €	2,00 €
Pétillant (bouteille)	6,50 €	6,50 €
Vin (bouteille)	3,00 €	3,00 €
Cidre (bouteille)	6,50 €	6,50 €

REGIE : BIBLIOTHÈQUE

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Domiciliés à Saint-Gaudens & Communauté de Communes (par an)		
Abonnement enfants de moins de 14 ans	Gratuit	Gratuit

Tarif réduit : groupe de plus de 10 personnes	2,00 €	2,00 €
Tarif normal	4,00 €	4,00 €
Conférences		
Tarif normal	5,00 €	5,00 €
Bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, -de 26 ans	Gratuit	Gratuit

REGIE : CAMPING

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
La nuit, douche comprise		
Forfait journalier caravane : 1 personne	8,00 €	8,00 €



Abonnement étudiants, chômeurs & Rmistes	Gratuit	Gratuit
Abonnement adulte	12,00 €	12,00 €
Domiciliés extérieur Saint Gaudens & C.d.C. (par an)		
Abonnement enfants de moins de 14 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement étudiants, chômeurs & Rmistes	Gratuit	Gratuit
Abonnement adulte	17,00 €	17,00 €
Divers		
Accès Internet pour une demi-heure (payable à l'accueil en début de consultation)	Gratuit	Gratuit
Consultation limitée à trente minutes par personne & par jour.		
Impression de documents (format A4)	0,10 €	0,10 €

Forfait journalier camping car : 1 personne	8,00 €	8,00 €
Forfait journalier tente : 1 personne	7,00 €	7,00 €
Forfait journalier fourgon : 1 personne	7,00 €	7,00 €
Par personne supplémentaire	3,50 €	3,50 €
Par enfant moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Par chien	1,50 €	1,50 €
Par voiture supplémentaire	1,50 €	1,50 €
Branchement électrique 4 ampères	3,50 €	3,50 €
Branchement électrique 8 ampères	4,50 €	4,50 €
Branchement électrique 13 ampères	6,00 €	6,00 €

Impression de documents (format A3)	0,20 €	0,20 €
Consultation des CD-ROM	Gratuit	Gratuit

Abattement de 25 % sur l'ensemble des TARIFS pour location d'une durée égale au moins de 30 jours consécutifs		
Utilisation lave linge	4,00 €	4,00 €
Lessive	0,50 €	0,50 €

REGIE : DOUCHES MUNICIPALES

	2012	2013
Douches	1,00 €	1,00 €

TARIF PARKING SOUTERRAIN

Halle bld DE GAULLE

(paiement par titre de recette)

	2012	2013
Abonnement mensuel	32,00 €	32,00 €

DROIT DE VOIRIE (travaux)

(paiement par titre de recette)

REGIE : DROIT DE PLACE

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Cafés (par m <sup>2</sup> & par an)		
Catégorie A : Terrasses fermées	13,20 €	13,30 €
Catégorie B : Terrasses plein air	8,25 €	8,30 €
Catégorie C : Autres établissements	6,15 €	6,20 €
Place de parking, par mois	13,15 €	13,30 €

Palissades & Échafaudes (sur trottoirs par m <sup>2</sup> & par jour)		
Le premier mois	0,40 €	0,45 €
Les mois suivants	0,35 €	0,40 €

Séjour Gens du voyage (aire de Stournemil)		
Emplacement caravane, tarif journalier	1,85 €	1,90 €

	2012	2013
forfait par emplacement		
demi journée (non cumulable)	5,05 €	5,10 €
la journée	10,10 €	10,20 €

TARIFS CANTINE (suite convention : SCOLAREST)

	2012	2013
Primaire	3,10 €	3,15 €
Maternelle	2,95 €	3,00 €
Tarif Réduit	1,50 €	1,52 €
Adulte	5,68 €	5,75 €
Primaire (Mercredi)	2,95 €	3,00 €
Panier - Repas	1,45 €	1,47 €

Marchands Forains (quelle que soit la nature des marchandises)		
Emplacements Fête du Printemps	0,65 €	0,65 €
Jour de marché : vente dans les rues, places et boulevards, par m <sup>2</sup> et par jour	0,40 €	0,40 €
En dehors des jours de marché, par m <sup>2</sup> et par jour	0,65 €	0,70 €
Véhicule dépôt à proximité immédiate de l'étalage, par jour	1,55 €	1,60 €
Camion à livraison, par jour	210,50 €	213,10 €
Exposition de véhicules, par véhicule et par jour	5,05 €	5,10 €
Devant de porte, par an	8,35 €	8,50 €
Abonnement sous les arcades, par an	10,10 €	10,20 €
Branchement E.D.F.	1,55 €	1,60 €
Réduction de 10% pour abonnement au trimestre		

REGIE : CIMETIERES

	TARIFS 2012					TARIFS 2013				
Surface vendue (mètre/euros)	1m superficiel	2m superficiel	3m superficiel (1à2 places)	4m superficiel (2à4 places)	5m superficiel (3à6 places)	2m superficiel (1 place)	4m superficiel (2places)	ciel (1à3 places)	4m superficiel (3à6 places)	5m superficiel (6à9 places)
Surface réelle	suyvant la demande	suyvant la demande	4,50m <sup>2</sup> (1,50mx3m)	6m <sup>2</sup> (2mx3m)	7,50 m <sup>2</sup> (2,50mx3m)	2m <sup>2</sup> (1mx2m)	4m <sup>2</sup> (2mx2m)	4,50m <sup>2</sup> (1,50mx3m)	6m <sup>2</sup> (2mx3m)	7,50 m <sup>2</sup> (2,50mx3m)

CONCESSIONS CIMETIERES VILLE DE SAINT-GAUDENS

A 15 ans	75,00 €	150,00 €	220,00 €	295,00 €	368,00 €	153,00 €	198,00 €	225,00 €	300,00 €	375,00 €
A 30 ans	115,00 €	230,00 €	343,00 €	458,00 €	575,00 €	235,00 €	310,00 €	350,00 €	466,00 €	585,00 €
A 50 ans	190,00 €	380,00 €	560,00 €	750,00 €	935,00 €	388,00 €	508,00 €	570,00 €	760,00 €	952,00 €

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Location COLUMBARIUM		
A 15 ans	160,00 €	165,00 €
A 30 ans	320,00 €	330,00 €

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
CAVEAUX PROVISOIRES (par mois)		
Du 1er au 6ème	10,00 €	12,00 €
Du 7ème au 12ème	16,00 €	18,00 €
Du 13ème au 18ème	25,00 €	27,00 €

REGIE : LOCATION MATERIELS & SALLES

Réservés aux habitants et aux entreprises de la communauté de communes

		TARIFS 2012	TARIFS 2013
Location Grandes Salles			
Gymnase Culturel Centre	particulier	619,00 €	619,00 €
	à but commercial	1 000,00 €	1 000,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 800 places	50,00 €	50,00 €
	Caution	1 500,00 €	1 500,00 €
Salle du Belvédère	particulier	619,00 €	619,00 €

REGIE : PISCINE

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Piscines extérieures été		
Adulte	2,50 €	2,50 €
Enfant de moins de 15 ans	1,50 €	1,50 €

	à but commercial	1 500,00 €	1 500,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 650 places	40,00 €	40,00 €
	Caution	1 500,00 €	1 500,00 €

Location Salles des Fêtes

Gavastous	particulier	100,00 €	100,00 €
	à but commercial	300,00 €	300,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 60 places	20,00 €	20,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €

Serre de Cazaux	particulier	100,00 €	100,00 €
	à but commercial	300,00 €	300,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 100 places	20,00 €	20,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €

Stade Jules Ribet (sous tribunes)	particulier	100,00 €	100,00 €
	à but commercial	300,00 €	300,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 50 places	20,00 €	20,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €

Enfant de moins de 4 ans (Pataugeoire)	Gratuit	Gratuit
Abonnement adulte (15 entrées)	30,00 €	30,00 €
Abonnement enfant de moins de 15 ans	15,00 €	15,00 €
Accès interdit pour les accompagnants		

Piscine Tournesol & Pataugeoire couverte		
Adulte	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 15 ans	1,50 €	1,50 €
Enfant de moins de 4 ans (Pataugeoire)	Gratuit	Gratuit
Abonnement adulte (15 entrées)	30,00 €	30,00 €
Abonnement enfant de moins de 15 ans	15,00 €	15,00 €
TARIFS des lignes d'eau		
Maternelles & Primaires, Etablissements sociaux de St Gaudens & de la Communauté de Communes du Saint Gaudinois	Gratuit	Gratuit
Collège & Lycée privés de St Gaudens	7,00 €	7,00 €
Maternelles et Primaires hors Saint Gaudens et hors CCSG	14,00 €	14,00 €
Collège publics de St Gaudens (convention Conseil Général)	6,78 €	6,78 €

REGIE : LOCATION MATERIELS & SALLES

Réservés aux habitants et aux entreprises de la communauté de communes

		TARIFS 2012	TARIFS 2013
Location Petites Salles			
Salle des fêtes des Olympiades	particulier	72,00 €	72,00 €
	à but commercial	100,00 €	100,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 20 places	15,00 €	15,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €
Salle des fêtes de Ste Anne J. ABADIE	particulier	100,00 €	100,00 €
	à but commercial	300,00 €	300,00 €
	TARIFS participation association : salle équipée 70 places	20,00 €	20,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €
	Location Salles de Spectacle		
Haras, rue Lavoisier : avec	particulier	770,00 €	770,00 €

Collège publics hors de St Gaudens (convention Conseil Général)	14,51 €	14,51 €
Pour les lycées	convention globale Conseil Régional	
Intervention MNS par heure	20,00 €	20,00 €

REGIE : LOCATION MATERIELS & SALLES

		TARIFS 2012	TARIFS 2013
Location salles à la MAISON DES ASSOCIATIONS, rue du Pradet (par jour)	Salle Garonne (10 places)	36,00 €	36,00 €
	Salle Cagire (12 places)	36,00 €	36,00 €
	Salle Comminges (24 places)	41,00 €	41,00 €
	Salle Val d'Aran (60 places)	46,00 €	46,00 €
	Bureau de permanence		
	Permanences de l'armée et de l'ONAC	Gratuite	Gratuite
	Ensemble des autres organismes par jour d'utilisation	20,00 €	20,00 €
	Bureaux partagés par	Gratuite	Gratuite

aménagement			
	à but commercial	1 000,00 €	1 000,00 €
Haras, rue Lavoisier : sans aménagement	particulier	462,00 €	462,00 €
	à but commercial	700,00 €	700,00 €
	TARIFS participation association	50,00 €	50,00 €
	Caution	1 500,00 €	1 500,00 €
Halle aux Grains	particulier	600,00 €	600,00 €
	à but commercial	1 000,00 €	1 000,00 €
	TARIFS participation association	50,00 €	50,00 €
	Caution	1 500,00 €	1 500,00 €
Théâtre MARMIGNON, Salle de Théâtre	particulier	1 116,00 €	1 116,00 €
	à but commercial	2 000,00 €	2 000,00 €
	TARIFS participation association : dès la 1ère occupation	60,00 €	60,00 €
	Caution	3 000,00 €	3 000,00 €
Les chèques de caution ne seront rendus qu'au bout du 5ème jour après la location			
Participation aux charges Salle de Judo (stage de sport de combat) : 40,00 euros / jour			

	les associations Saint Gaudinoises		
Location salles à la MAISON CHAPPERT, route de Landorthe (par jour)	Salle au rez de chaussée	31,00 €	31,00 €
	Salle au 1er étage	34,00 €	34,00 €
	Salle au 2ème étage	34,00 €	34,00 €
	Salle côté garages (82m²)	48,00 €	48,00 €
Même règles que pour la MAISON DES ASSOCIATIONS, rue du Pradet			

REGIE : LOCATION MATERIELS & SALLES

TARIFS 2012	TARIFS 2013
-------------	-------------

Location GRADINS	5,00 €	5,00 €
Location TABLES + TRETEAUX : 3 m	3,20 €	3,20 €
caution	10,00 €	10,00 €
Location à la BARRIERE	2,00 €	2,00 €
caution	20,00 €	20,00 €
Location pièce CHAPITEAU X 8 x 5	189,00 €	189,00 €
caution	1 500,00 €	1 500,00 €

Location tente 3 x 3	gratuit	gratuit
caution	500,00 €	500,00 €
Location le m <sup>2</sup> de PODIUMS	8,20 €	8,20 €
Location RING	566,00 €	566,00 €
Location à la CHAISE	1,00 €	1,00 €
caution	10,00 €	10,00 €
Location boîte à son	gratuit	gratuit
caution	100,00 €	100,00 €
Location sono BOSE	45,00 €	45,00 €
caution	200,00 €	200,00 €
Location PANNEAU BOIS	5,20 €	5,20 €
caution	10,00 €	10,00 €
Location POLYBENN ES	32,00 €	32,00 €
caution	100,00 €	100,00 €
Panneaux de signalisation temporaire (par panneau)	gratuit	gratuit
caution	0,00 €	200,00 €



Montage hors St Gaudens & Communauté de Communes - Forfait	60,00 €	60,00 €
--	---------	---------

Abstention : 1  
ADOPTE

-----

## **DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Je vous propose d'instaurer une participation des Communes pour les frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves domiciliés en dehors de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois et qui seraient intégrés dans les écoles de la commune de Saint-Gaudens. Le bilan 2011 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'école fait ressortir un coût moyen par enfant (élémentaire et maternelle) scolarisé dans le public d'un montant de 1 465€/an.

Afin de ne pas faire supporter la charge intégrale desdites dépenses, il apparaît nécessaire de facturer ces frais, sur la base du coût moyen sus-indiqué, aux communes hors CCSG dont les enfants sont scolarisés sur Saint-Gaudens

Il vous est demandé :

D'INSTAURER une participation financière pour les communes extérieures, dans les conditions ci-dessus, au bénéfice de la commune de Saint-Gaudens

DE FIXER cette participation à 1 465€ par enfant pour l'année scolaire 2012/2013

DIRE que cette participation pourra être réévaluée chaque année en fonction des dépenses réelles afférentes au fonctionnement des écoles

DIRE que s'agissant des communes de la CCSG, cette participation ne serait facturée qu'en l'absence d'accord de réciprocité

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente

ADOPTE

## **CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE THERESE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L.2321-2 et L.1523-7

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC école Sainte-Thérèse ;

Vu la délibération du 2 juillet 2007 établissant la convention de financement entre la commune et l'OGEC Sainte-Thérèse

Vu la délibération du 7 juin 2010 prorogeant les effets de ladite convention à titre transitoire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignements ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'associations à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. A cette condition, le législateur prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge comme celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelle.

L'OGEC Sainte-Thérèse ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la maire indique que la commune doit conventionner avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Les dispositions prises par la présente délibération viennent en remplacement des modalités antérieures définies par délibération en date du 2 juillet 2007.

Le forfait communal est établi conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007. La législation prévoit en outre, qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Maire porte à la connaissance des élus que le forfait communal par élève de l'école Sainte-Thérèse est égal au coût moyen par élève de l'école publique établi sur la base des dépenses afférentes au financement des écoles publiques de la commune, dépenses constatées aux Compte Administratif du précédent exercice.

Comme la loi l'y oblige, le conseil municipal détermine le forfait communal à destination de l'école privée Sainte-Thérèse sur la base du nombre des élèves résidents dans la commune. Ces effectifs sont déterminés pour l'année scolaire au mois de septembre.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune est égal au coût moyen par élève du public en élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune scolarisé en élémentaire au sein de l'école privée. Il est éventuellement diminué du montant des prestations directement prises en charges.

Monsieur le Maire ajoute que le forfait est calculé et voté par l'assemblée délibérante chaque année une fois arrêtée le compte administratif de l'année précédente sur la base des effectifs transmis au mois de septembre.

Les versements du forfait communal interviennent dans les conditions prévues à la convention, par mandatement administratifs.

Monsieur le Maire précise que le montant du forfait communal qui doit être versé pour l'année 2013 à l'école Sainte-Thérèse est établi à 116 000€

Je vous demande donc de bien vouloir :

**APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul définies dans la présente délibération

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec l'OGEC Sainte-Thérèse

**DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65

**DIRE** que la somme de 116 000 € sera attribuée pour l'année scolaire 2012-2013

**DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 2 juillet 2007.

ADOPTE

-----

**AVENANT N°1 MARCHE DE CONDUITE DE CHAUFFERIES et DEMANDE DE SUBVENTION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT SUR  
LESDITES CHAUFFERIES**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal lors de sa dernière tenue a octroyé le marché de conduite des chaufferies des différents bâtiments de la Ville à la société COFELY GDF SUEZ.

Ce marché prévoyait initialement un début d'exécution des prestations au mois de septembre 2012. Pour des raisons indépendantes de cette affaire, les délais d'attribution prévus n'ont pu être tenus.

Il convient donc de fixer la date de début d'exécution des travaux au mieux, c'est à dire au 2 novembre 2012.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

**APPROUVER** définitivement cette date

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant numéro 1 au marché dont la société COFELY est titulaire, et qui fixe le début des prestations au 2 novembre 2012

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général et auprès de tous les partenaires financiers, dans le cadre de l'investissement lié à ce marché, distingué sous le vocable « P3 », et dont le montant annuel est fixé à 39 111,00 € HT, soit 46 776,76 € TTC, renouvelable pour une année quatre fois, actualisable selon une formule définie et sous réserve d'avenant modificatif de la liste des sites concernés ainsi qu'il est prévu dans les pièces écrites.

ADOPTE

-----

## RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### RUE BERNARD IV

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils n° 1017, 1018 et 1019 et des trois poteaux béton les supportant
- Dépose du candélabre existant n° 1042
- En remplacement, pose de cinq candélabres composés chacun d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de 6 mètres de hauteur et d'un appareil de type « CLIP » (GHM-Eclatec) avec lampe 100 W SHP, capot en fonte d'aluminium et réflecteur ovoïde.

Nota : le câblage souterrain d'éclairage public est conservé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA 4 074 €
  - Part gérée par le Syndicat 15 400 €
  - **Part restant à la charge de la commune 7 938 €**
- 

Total 27 412 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Il est proposé au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER le projet

DECIDER de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part- d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 7 938 €

ADOPTE

-----

### OPERATION FACADES CENTRE VILLE

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens a confié à Mme UHLMANN, Architecte Conseil, le soin de poursuivre l'action initialement menée dans le cadre de la convention Ville-Habitat, en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur deux demandes proposées par la commission d'urbanisme, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, nature 204-21

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>MMONTANT FACTURE</u>	<u>SSUBVENTION ACCORDEE</u>
SCI L'ARJOT  8 rue Thiers	9 108,54 €	2 471,90 €
M. COURTY	13 060,10 €	3 340,93 €

Dominique 62 rue de la République		
<b>TOTAL</b>		5 812,83 €

ADOPTE

-----

## **MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CITY PARK**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme LABERE présente le rapport suivant :

La Ville dans ces deux dernières années a procédé à la requalification du site de l'ancien boudrome et de l'ancien minigolf, boulevard des Pyrénées, sur lequel étaient aussi déployés quelques jeux d'enfants.

Ces anciens équipements, maltraités par un public moins jeune ou rendus obsolètes, ont été remplacés par un skate park très fréquenté et une piste de BMX qui sera achevée très prochainement, l'ensemble ayant été paysagé.

Planches à roulettes, skates, cycles, ou autres sports individuels : il restait, pour parachever la prise en compte de la pratique des sports urbains, à construire un « City-Park », les jeunes ou les moins jeunes pouvant s'adonner à des sports d'équipe autour du ballon : mini foot, hand ou volley, basket : the street ball

Après concertation, ce City Park sera aménagé dans la continuité du skate park à proximité du collège Didier Daurat et de l'école Sainte Thérèse.

Le montant des travaux de construction de ce City Park s'élève à 123 492,53 € HT

soit 147 697,07 € TTC

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux HT	123 492 ,53	
TVA 19,6 %	24 204,54	
FCTVA 15,482 % du total TTC		22 866,46
Conseil Général 40 % du montant HT des travaux		49 397,01
CNDS 20 % du montant HT des travaux.		24 698,51
Ville de Saint-Gaudens		50 735,09
<b>Totaux</b>	<b>147 697,07</b>	<b>147 697,07</b>

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER définitivement ce choix qui parachève le caractère ludique de ce quartier urbain

AUTORISER M. le Maire à signer le marché de construction de ce City Park pour le montant de 147 697,07 € TTC

AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général et auprès de tous les partenaires financiers, sur la base des chiffres définitifs ci-dessus énoncés.

Abstention : Eric HEUILLET

ADOPTE

-----

**PROLONGATION DU DISPOSITIF**

**CHEQUES ACTIVITES JEUNES**



Mme MALAVAL présente le rapport suivant :

Depuis trois ans, la commune de Saint-Gaudens a mis en place un moyen d'accès aux sports, loisirs et/ou culture dénommé le « chèque activités jeunes » (dit CAJ), destiné aux jeunes Saint-Gaudinois.

Le CAJ repose sur le principe d'égalité des bénéficiaires et sur une volonté politique de la commune de Saint-Gaudens : permettre à tous les jeunes de 6 à 17 ans qui résident à Saint-Gaudens, d'accéder en autonomie, aux sports, loisirs et/ou à la culture.

Le CAJ est utilisé comme moyen de paiement de prestations offertes par les partenaires du CAJ, essentiellement les associations saint-gaudinoises, lesquelles se feront rembourser par la commune la valeur des CAJ acceptés.

Les montants à attribuer à chaque bénéficiaire sont les suivants : 80 € pour un enfant de 6 à 11 ans et 100 € pour un enfant de 12 à 17 ans.

Vu le succès du dispositif, il convient de le reconduire.

En conséquence, je vous propose

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec les partenaires du CAJ pour l'année 2013.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

ADOPTE

-----

**REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Le Maire, en qualité de Président de la Régie des Abattoirs, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Vu la délibération du 29 Novembre 2011, fixant le tableau des emplois de l'abattoir pour l'exercice 2012,

Considérant les besoins et la nécessité de prendre en compte l'évolution des postes de travail,

Je vous propose :

**DE CREER les postes suivants :**

Pour l'unité Découpe-expédition :

- 1 poste à temps complet (Technicien –Agent de Maîtrise) niveau V - échelon 1.

**DE SUPPRIMER les postes suivants :**

Pour l'unité Abattage, 5<sup>ème</sup> quartier, pesage, classement, marquage :

- 1 poste à temps complet (ouvrier employé) - niveau III - échelon 1.
- 1 poste à temps complet TAM (Technicien – Agent de Maîtrise) - cadre niveau IV - échelon 2.

Pour l'unité Découpe-expédition :

- 1 poste à temps complet (ouvrier-employé) - niveau II - échelon 1.

Pour l'unité Entretien Nettoyage :

- 1 poste à temps complet (ouvrier-employé) - niveau III - échelon 2.

Pour l'unité Maintenance

- 1 poste à temps complet (ouvrier-employé) – niveau III - échelon 1.

**DIRE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012

ADOPTE

-----

**REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS**

## TABLEAU DES EMPLOIS CRES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Monsieur Le Maire, en qualité de Président de la Régie des Abattoirs, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Je vous propose d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2013, le tableau des emplois suivants :

Abattage, 5<sup>ème</sup> quartier, pesage PCM

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Opération simple nécessitant un apprentissage de courte durée sans expérience  Dont poste de surcharge occasionnelle	4	4	2	2		
II	Opération simple avec autonomie  Opérateur ayant acquis un CQP ou une habilitation spécifique	3	3			1	1
III	II+  Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations  (y compris les déchets, respect des classements)	2	1	2	1	5	4

IV	III+ maîtrise des techniques de l'hygiène et de la sécurité alimentaire			1	1	1	1
V	Opération nécessitant les maîtrises les plus complexes sur 50% des postes + aptitude à dispenser de la formation technique, hygiène, sécurité	1	0			1	1
VI	IDEM niveau V mais sur 75% des postes + encadrement d'une équipe	1	0			1	1
VII	Idem niveau VI + niveau de responsabilité du site de la chaîne d'abattage + suppléance du cadre responsable de l'unité « administration » dans ses missions relatives au site.	1	1				

## Découpe & expédition

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1	ECH.1	ECH. 2	ECH.2	ECH. 3	ECH.3
		Postes créés	Postes pourvus	Postes créés	Postes pourvus	postes créés	Postes pourvus
I	Effectue la manutention le tri ou le port des carcasses						
II	I+ Maîtrise l'ensemble des règles d'hygiène  Contrôle des matières premières en fonction de leurs destinations  Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations	1	1				

	(y compris les déchets, respect des classements) Préparation et contrôle des commandes						
III	II+ Emballage étiquetage pesage rédaction de bon de livraison Effectue des opérations de désosse /parage			3	3		
IV	III+ Respecter un cahier des charges (commande spécifique) Piéçage complexe					1	1
V	IV+ Maîtrise la totalité des techniques sur tous les postes Organisation et régulation de l'activité animation d'une équipe Coordination avec le secrétariat de l'activité	3	2				
VI	V + gestion des stocks+ responsabilité du plan de maîtrise sanitaire – effectue l'ensemble des contrôles sanitaires						
VII	VI+ assure la formation des agents de l'équipe et la responsabilité du site de découpe	1	1				

Administration

niveau	Contenu de l'emploi	ECH. 1 Postes Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
II	Accueil, téléphone, tâches simples, archivages, classement						
III	Gestion simple en autonomie de dossier de dossier, secrétariat du responsable	1	1				
IV	III Secrétariat  Connaissance technique et commerciale pour prise de commande  Habilitation spécifique (régisseur recettes et dépenses)						
V	Connaissances générales en matière de législation sociale  Comptabilité, gestion de facturation clients et fournisseurs  Gère de manière autonome la comptabilité demandée par le trésor public (établir les déclarations de taxes : sanitaires, interbev, inaporc, complément inaporc, normabev, contribution co-produit )  Etablir le P 503 (détail des recettes du mois dans les différents comptes)  Préparation budgétaire					1	1

	aptitude à dispenser de la formation						
VI	Gestion complète du budget et de la gestion des personnels  Animation et organisation d'une petite équipe						
VII	Encadrement de 1 à 2 unités de travail + mission de suppléer le cadre responsable de l'abattoir						
VIII	Encadrement de l'ensemble des unités de travail de l'abattoir avec missions de coordonner la politique de la collectivité					1	1

## Maintenance

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1	ECH.1	ECH. 2	ECH.2	ECH. 3	ECH.3
		Postes créés	Postes pourvus	Postes créés	Postes pourvus	postes créés	Postes pourvus
II	Opération simple de maintenance exemple : graissage, petite réparation						
III	Professionnel qualifié dans un domaine exemple : électricité, mécanique, chaudronnerie, hydraulique, pneumatique	2	1				
IV	Connaissance générale afin d'assurer les dépannages dans plusieurs domaines : électricité, mécanique, chaudronnerie,						

	hydraulique, pneumatique						
V	<p>Peut animer une petite équipe</p> <p>Autonomie dans la gestion de la maintenance et des pannes</p> <p>Gestion du stock de pièce</p> <p>Connaissance et habilitation spécifique (électrique, traitement des eaux, installation frigorifique)</p>					1	1
VI	Suivi et optimisation des consommations en relation avec la production						

## Entretien nettoyage

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1	ECH.1	ECH. 2	ECH.2	ECH. 3	ECH.3
		Postes créés	Postes pourvus	Postes créés	Postes pourvus	postes créés	Postes pourvus
I	<p>Utilise des produits de nettoyage qu'il dose selon des paramètres définis</p> <p>Effectue un nettoyage manuel ou à l'aide de machines</p>						



II	Réalise la totalité des opérations de nettoyage et désinfection suivant un plan  Autonomie dans la gestion de la planification des tâches	1	1				
III	Contrôle de l'efficacité du nettoyage  Gère les stocks de produits de nettoyage  Contribue à l'élaboration du plan de nettoyage			1	0		
IV	Effectue les prélèvements et suit les résultats  Apporte les mesures correctives en collaboration avec le RAQ	1	1				

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2013

ADOPTE

-----

Mme DUBA entre dans la salle des délibérations.

-----

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité.

Vu la délibération du 29 novembre 2011 modifiée, adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2012,

Concernant le tableau des contractuels

2 postes au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

ADOPTE

-----

### **TABLEAU DES EMPLOIS CREES**

**A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire vous propose de décider :

**Article 1 :** de voter l'adoption du tableau des emplois suivant pour l'année civile 2013,

**TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

<i>EMPLOI</i>	<i>cat</i>	<b>Filière/secteur</b>	<b>Rémunération IB</b>	<b>NB</b>	<b>Contrat</b>
Apprentis		TECHNIQUE/CULTUREL	SMIC	9	CDD
Professeurs des écoles		SCOLAIRE	selon délibération	15	CDD
Accroissement temporaire d'activité (adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe) : temps non complet 8/35 <sup>ème</sup> – article 3	C	SCOLAIRE	Indiciaire 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	2	CDD
Accroissement saisonnier d'activité (adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe) : temps complet – article 3	C	ANIMATION-SPORT	Horaire, base 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	5	CDD
Accroissement saisonnier d'activité (adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe) : temps non complet 6/35 <sup>ème</sup> – article 3	C	SCOLAIRE	Horaire, base 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	10	CDD
Accroissement saisonnier d'activité -adjoint administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe (agents recenseurs) – article 3	C	REGLEMENTATION	forfaitaire, base 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	3	CDD
Accroissement temporaire d'activité (adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe)- article 3	C	TECHNIQUE/REGLEMENTATION	Horaire, base 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	5	CDD
Adjoint Technique à temps complet : loi 2012-347	C	TECHNIQUE	Indiciaire 1 <sup>er</sup> échelon échelle 3 - IB 297	1	CDI
Chargé de mission « Musiques Actuelles » article 3-3	B	ANIMATION	Grade de rédacteur territorial Indiciaire – IB398	1	CDD
CAE		DIVERS	SMIC (20 à 35 heures hebdomadaires)	14	CDD

TOTAL	65
-------	----

**TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

<u>GRADES</u>	cat	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	TNC créés	TNC pourvus
		3	3		
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1		
Directeur des Services Techniques	A	1	1		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>73</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		
Attaché territorial	A	6	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3		
Rédacteur territorial	B	7	6		
adjoint administratif principal de 1ère classe échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	C	1	1		

Receveur échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	<b>C</b>	1	1		
Receveur principal (en extinction) Echelle 6	<b>C</b>	0	0		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	<b>C</b>	6	5		
Adjoint Administratif Principal 2e classe	<b>C</b>	4	2		
Adjoint Administratif de 1° classe	<b>C</b>	20	19		
Adjoint Administratif de 2° classe	<b>C</b>	16	14	0	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>152</b>	<b>142</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Ingénieur Principal	<b>A</b>	2	2		
Ingénieur	<b>A</b>	0	0		
Technicien principal de 2ème classe	<b>B</b>	1	1		
Technicien supérieur	<b>B</b>	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	<b>C</b>	26	25		
Agent de Maîtrise	<b>C</b>	13	12		
Adjoint technique ppal de 1°classe	<b>C</b>	28	28		
Adjoint technique ppal de 2° classe	<b>C</b>	28	28		
Adjoint technique de 1° classe	<b>C</b>	26	19		
Adjoint technique de 2° classe	<b>C</b>	24	23	3	3
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>		

échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	<b>C</b>	0	0		
ATSEM principal de 2°classe	<b>C</b>	0	0		
ATSEM de 1° classe	<b>C</b>	15	15		

<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>9</b>	<b>8</b>		
Educateur des APS Principal de 1ère classe	<b>B</b>	2	2		
Educateur des APS Principal de 2ème classe	<b>B</b>	2	2		
Educateur des APS	<b>B</b>	2	2		
échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	<b>C</b>	0	0		
Opérateur Principal des APS	<b>C</b>	1	1		
Opérateur des APS Qualifié	<b>C</b>	1	1		
Opérateur des APS	<b>C</b>	1	0		
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Attaché de conservation du patrimoine	<b>A</b>	1	1		
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2° Classe	<b>B</b>	1	1		
Assistant de Conservation	<b>B</b>	1	1		

échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	<b>C</b>	0	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	<b>C</b>	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	<b>C</b>	0	0		
Adjoint du patrimoine de 1° classe		3	3		
Adjoint du patrimoine de 2° classe	<b>C</b>	3	3	1	1
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	<b>B</b>	2	2		
Brigadier Chef Principal	<b>C</b>	4	4		
Brigadier	<b>C</b>	0	0		
Gardien de police municipale	<b>C</b>	2	2		
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
échelon spécial (décret 2012-552 du 23/04/2012)	<b>C</b>	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	<b>C</b>	0	0		
Adjoint d'animation de 1° classe	<b>C</b>	1	1		
Adjoint d'animation de 2° classe	<b>C</b>	2	2	3	3
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>273</b>	<b>253</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013, chapitre 012,

ADOPTE

-----

**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Vu le décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret N°2010-854 du 23 juillet 2010, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, applicable aux agents territoriaux conformément au principe de parité.

Les collectivités territoriales n'étant tenues que par les taux moyens et les coefficients multiplicateurs d'ajustement.

Considérant la nécessité de mettre en place cette prime pour cette filière présente dans notre établissement, selon les modalités suivantes :

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le crédit inscrit au budget est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service

Taux de base : au 10/04/2011 :

- 357.22 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 362.90 pour les autres grades

Coefficient du grade :



- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 70
- Ingénieur en chef de classe normale : 55
- Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade : 50
- Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade : 42
- Ingénieur principal jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 42
- Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon : 30
- Ingénieur jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon : 25
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> et principal de 1<sup>ère</sup> classe : 16
- Technicien : 8

Coefficient de modulation (référence Direction Départementale de l'Équipement) :

- Haute-Garonne : 1.00

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder les plafonds suivants :

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
  - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 133%
  - Ingénieur en chef de classe normale : 122.50%
  - Ingénieur principal : 122.50%
  - Ingénieur : 115%
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 110%

**Bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires sur emplois permanents

Je vous demande de bien vouloir

**DECIDER** la mise en œuvre de l'Indemnité Spécifique de Service selon les modalités précitées et se substitue aux conditions d'application de la délibération en vigueur

**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer individuellement le taux de la prime dans les limites ci-dessus précisées pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget chaque année au chapitre 012

ADOPTE

-----

**MOTION POUR LE MAINTIEN  
DU BUREAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION  
DE LA BANQUE DE FRANCE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

La Banque de France a présenté un projet de modernisation de son réseau qui prévoit la fermeture des bureaux d'accueil et d'information (BAI) accueillant moins de 1000 usagers par an.

Notre bureau d'accueil Saint-Gaudinois, localisé dans les locaux de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, se trouverait condamné par cette réforme. Cette antenne, ouverte un jour semaine avec une amplitude horaire de six heures et un seul agent, ne peut de fait atteindre le seuil fixé pour son maintien.

La réponse qui consisterait à transformer les succursales départementales en « front office » conduirait à éloigner l'utilisateur de l'offre de service public de la Banque de France. Le rôle important du réseau de la Banque de France en matière de dynamisme économique, de médiation de crédit, de conseil, n'existerait plus au plus près de nos acteurs économiques.

Par ailleurs, les dossiers de surendettement dont on sait qu'ils augmentent fortement ne pourraient plus être traités sur notre territoire avec une même pertinence d'analyse et le même souci d'apporter des réponses personnalisées.

Ce projet de modernisation qui n'a pas associé les élus locaux ne peut être reçu comme satisfaisant au regard des missions d'intérêt général que poursuit la Banque de France et demande à être revu pour renforcer l'offre de service rendue par la Banque de France.

ADOPTE

-----

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES**

### **PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**

#### **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 7 avril 2008.

Pour la période du 12 octobre 2012 à ce jour, voici la liste des décisions :

Contrat d'engagement M. Brice PELLEN (118,74 €)	12.10.12
Convention mise à disposition salle du dojo à l'Ecole de Karaté	16.10.12
Contrat d'engagement ASSOCIATION CULTURE SON (699,13 €)	16.10.12

Vérification des installations électriques de l'Ecole Maternelle des Caussades : convention Bureau APAVE SUDEUROPE (417 €)	18.10.12
Vérification des installations électriques de la salle des fêtes de la Serre de Cazaux : convention Bureau APAVE SUDEUROPE (367 €)	18.10.12
Contrat culture Les Visiteurs du Soir (7 490 €)	18.10.12
Contrat culture Association I.D.A./MARK TOMPKINS (6 597,62 €)	25.10.12
Marché renouvellement des matériaux filtrants de la piscine (15 478 €)	25.10.12
Contrat d'engagement Jan-Pascal AMATO (150 €)	26.10.12
Marché travaux d'aménagement et d'installation d'une structure multisports (123 492,53 €)	06.11.12
Contrat culture COMPAGNIE PHILIPPE GENTY (3 210 €)	13.11.12
Contrat culture HYDRE PRODUCTION (4 700 €)	13.11.12
Contrat d'engagement ASSOCIATION CULTURE SON (525,54 €)	13.11.12
Contrat d'engagement ASSOCIATION CULTURE SON (420,00 €)	13.11.12
Contrat Musiques Actuelles MY SCHOOL ET AINAMATY (397,50 €)	14.11.12

## **Questions diverses**

## RUE EMILE CARA, RUE DE LA VOLPETTE ET RUE PELLEPORT

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

### Rue Emile Cara :

- Dépose des appareils vétustes fixés sur poteaux n° 44 et 45
- En remplacement, pose de trois appareils (dont un supplémentaire « E1 » entre les points lumineux n° 45 et 46) de type « CLIP 28» (GHM-Eclatec) avec lampe 100 W SHP, capot en fonte d'aluminium et réflecteur ovoïde.

### Rue de la Volpette :

- Sur le poteau existant (X), création d'une descente aérosouterraine d'éclairage public protégée par un disjoncteur différentiel DDR 10A-30mA et déroulage d'un câble U1000RO2V 2 x 10 mm<sup>2</sup> cuivre sous fourreau de diamètre 63 mm et d'une câblette cuivre 25 mm<sup>2</sup> en fond de fouille dans une tranchée de 27 mètres de longueur jusqu'au candélabre « E2 » à poser
- Le candélabre « E2 » est composé d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier galvanisé thermolaqué (RAL 5023) et d'un appareil de type de type « CLIP 28» (GHM-Eclatec) avec lampe 100 W SHP, capot en fonte d'aluminium et réflecteur ovoïde

### Rue du Général Pelleport :

- Depuis le réseau d'éclairage public existant en façade (repère « 29-1-02 » du plan), création d'une descente aérosouterraine d'éclairage public protégée par un disjoncteur différentiel DDR 10A-30mA et déroulage d'un câble U1000RO2V 2x10 mm<sup>2</sup> cuivre sous fourreau de diamètre 63 mm et d'une câblette cuivre 25 mm<sup>2</sup> en fond de fouille dans une tranchée de 2 mètres de longueur jusqu'au candélabre « E3 » à poser
- Le candélabre « E3 » est composé d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier galvanisé thermolaqué (RAL 5023), d'une console « Cormoran 801 » et d'un appareil de type de type « CLIP 28» (GHM-Eclatec) avec lampe 100 W SHP, capot en fonte d'aluminium et réflecteur ovoïde

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA 2 150 €
- Part gérée par le Syndicat 7 530 €

• **Part restant à la charge de la commune 4 791 €**

---

Total 14 471 €

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 791 €

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER le projet

DECIDER de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 791 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal

ADOPTE

-----

**REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

L'usine de Pâte à Papier Fibre Excellence de SAINT-GAUDENS rejette actuellement dans la Garonne cinq à six cents mètres cubes par heure d'eau à 60-70° C, après l'avoir ramenée à la température du milieu naturel et après l'avoir épurée.

En accord avec Fibre Excellence, La Ville de SAINT-GAUDENS souhaite explorer toutes les possibilités qui s'offrent à elle en terme environnemental autour de la récupération possible de cette énergie « fatale ». (On appelle énergie « fatale » le reliquat de l'énergie nécessaire à la réalisation d'un processus et qui est devenu inutile à ce processus). Pour ce faire, la méthode, agréée par l'ADEME, consiste à procéder en deux temps :

1. Etablissement d'une étude d'opportunité. Elle a pour but de mettre en lumière le périmètre de l'opération (les établissements concernés par l'opération peuvent être communaux, départementaux, régionaux, l'hôpital qui a engagé une réflexion à ce niveau,...) les options techniques, les coûts, les temps de retour sur investissement. Cette étude devra permettre au maître d'ouvrage de décider d'engager la collectivité dans une étude approfondie, dont l'objectif sera la rédaction d'un cahier des charges

précis en vue de la construction de ce réseau par un maître d'ouvrage à définir, sous une forme à définir.

2. Réalisation des études définitives, rédaction des marchés et exécution des travaux par un maître d'ouvrage défini et selon une méthode de marché, et suivi.

Dans le cadre de cette première phase, la Ville a lancé une petite consultation en vue de connaître le coût d'une étude d'opportunité, qui est finalement de 4 800,00 € HT et 5 740,80 € TTC.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER le principe de cette démarche, qui s'inscrit totalement dans les directives Grenelle et qui est conforme à terme aux intérêts financiers de la collectivité

AUTORISER M. le Maire à diligenter cette première étude, ainsi que les études connexes qui seraient rendues nécessaires à l'établissement d'un diagnostic d'opportunité technique et financier fiable.

AUTORISER M. le Maire à solliciter dans le cadre de cette opération l'aide la plus élevée possible auprès de tous les partenaires financiers.

-----

## **PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SPIE SUD OUEST DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PARKING DUE L'ANCIENNE GRANDE HALLE**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

La société SPIE SUD OUEST assure un service de maintenance des nos installations de gestion du parking de l'Ancienne Halle aux Bestiaux depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999, service qui est facturé selon un montant annuel actualisé d'une année sur l'autre selon une formule de calcul arrondie basée sur des indices ICHTTS1 (remplacé depuis par l'indice ICHT-IME) et PsdA (Remplacés depuis par l'indice FSD1).

Ce contrat, facturé 9 142,67 € HT la première année, du simple fait de l'actualisation, et du fait d'erreurs de calcul non relevées par l'entreprise ni par la collectivité en était venu à être facturé 16 209,38 € en 2012, montant jugé très élevé.

Dans un souci économique, il a donc été décidé de mettre fin prématurément à ce contrat et de demander à l'entreprise de présenter un projet de remplacement des installations obsolètes par un équipement à jour des technologies actuelles, extensible, adaptable, évolutif, fonctionnant en système informatique ouvert et compatible avec les moyens généraux de la ville.

La Société SPIE SUD OUEST, propose la réalisation de ce chantier de remise à niveau moyennant la seule attribution d'un contrat d'entretien nouveau, et dont le montant, compte tenu des technologies employées, ne sera pas supérieur au quart du montant actuel.

Il est spécifié que le montant affecté à la réalisation qui sera pris en charge par la société SPIE SUD OUEST est bien inférieur au seuil de 15 000 € HT, au delà duquel la Ville a l'obligation de lancer un marché selon un procédure adaptée.

La méthode par laquelle la Ville et la société SPIE SUD OUEST pourraient arriver à un accord consiste en l'élaboration d'un protocole réglant la sortie de contrat et la construction des installations nouvelles.

Dès signature du protocole, les travaux seront engagés pour une mise en service mi-janvier 2013.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER le principe de cette démarche qui permet à la Ville de régler un problème financier dans l'intérêt de tous, dans le meilleur délai, au mieux des demandes des utilisateurs abonnés de ce parking,

AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser ce protocole d'accord et à le signer avec SPIE SUD OUEST.

ADOPTE

-----

### **Question mise au débat**

La sécurité de la circulation urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00